

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 23 mai 2020

Sous la présidence de Cécile DELATTRE, Maire

5/ Election des adjoints

Le Maire rappelle que l'article :

- L.2122-4 du CGCT dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue »,
- L.2122-7-2 du même code précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le Maire demande que lui soient transmises les listes des candidatures aux postes d'adjoints.

Une liste est proposée, elle est composée de :

- Sandrine EPPELE,
- Frédéric SCHALL,
- Karine QUIGNARD,
- Michael SAINTAUBIN,
- Claudia CARADONNA,
- Christian OST,
- Regina DE ALMEIDA,
- Daniel CHAMBET-ITHIER.

Le Maire poursuit en précisant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-4 du CGCT, il est procédé à un scrutin secret pour cette élection.

Le dépouillement par les assesseurs permet de constater les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- à déduire :
 - o nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 3
 - o nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code Electoral) : 1
- reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 24

- majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

La liste précitée a obtenu 24 voix. Dès lors, Mme le Maire proclame élus :

- 1^{er} adjoint : Sandrine EPPELE,
- 2^{ème} adjoint : Frédéric SCHALL,
- 3^{ème} adjoint : Karine QUIGNARD,
- 4^{ème} adjoint : Michaël SAINTAUBIN,
- 5^{ème} adjoint : Claudia CARADONNA,
- 6^{ème} adjoint : Christian OST,
- 7^{ème} adjoint : Regina DE ALMEIDA,
- 8^{ème} adjoint : Daniel CHAMBET-ITHIER.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 2015 « visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat », le Maire donne ensuite lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette Charte ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT).

Le Maire signe le PV établi en double exemplaire, et le fait également viser par les assesseurs, la doyenne d'âge et le Secrétaire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Cécile DELATTRE

